



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS - VIALA B.

M. Philippe LAROCHE a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE

M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme Christine VALERO

M. Thierry DAGUZAN a donné pouvoir à M. Jean-Jacques AYRAL

N° 2023/52

Objet : Enfance-Jeunesse : Chantier Loisirs Jeunes Printemps 2023 – tarif et dates

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA organise pendant les vacances des Chantiers Loisirs Jeunes à destination des jeunes de 12 à 20 ans du territoire

Monsieur le Président informe ensuite que l'organisation du CLJ printemps 2023 est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours puisque la partie séjour se déroulera à Bruxelles (billets d'avion, ...). Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 30 €.

Pour les vacances de printemps 2023, il est proposé un Chantier Loisirs Jeunes (12-20 ans) comme suit :

	Dates	Lieu	Effectif	Chantiers / Activités
Chantier	24 - 27 avril	Serviès	12	Réflexion autour de l'engagement des jeunes / Rencontre avec des élus Création d'outils sur la thématique
Loisirs	1 - 4 mai	Bruxelles	12	Séjour à Bruxelles / Visite du parlement et des monuments
Tarif	90 € / jeune			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates, lieux et tarif du CLJ printemps 2023 organisé du 24 au 27 avril pour la partie chantier et du 1^{er} au 4 mai pour la partie loisirs et autorise la facturation aux familles, conformément au tarif prévu ci-dessus soit 90 €/jeune,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Martine KAZIMIERCZAK

